



DCM2021005 Révision du Plan Local d'Urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE BUTRY-SUR-OISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU SAMEDI 13 FÉVRIER 2021 – 10h

DÉLIBÉRATION N° DCM2021005

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE TREIZE FÉVRIER

Légalement convoqué le 13 février 2021, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Butry sur Oise s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NOËL Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 05 février 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05 février 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

M. Claude NOËL, M. Bruno BOURIAUD, Mme Caroline SEVEGRAND, M. William BOURGOIN, Mme Valérie LIMOUZIN, M. Philippe PRIOUX, Mme Virginie CABUROL, M. Arnaud LORENZI, Mme Khadija RAMDANE, M. Benoît DUMONT, Mme Jacqueline CARIMALI, M. Gilles PAIGNON, Mme Juline GARNAVAULT, M. Denis KLETZLEN-BODES, Mme Catherine AZE, M. Robert ESPECEL, Mme Sylvie AMBLAS, M. Éric RETHORE.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance : Mme Géraldine DUVAL a donné pouvoir à M. Claude NOEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Benoît DUMONT



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2021

DÉLIBÉRATION N° DCM2021005

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur Philippe PRIOUX, Adjoint en charge de l'Urbanisme

Vu la loi n° 2000 -1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n° 2010 - 788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2014 – 366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 relative aux procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le Schéma Directeur de la Région Île-de-France approuvé le 27 décembre 2013 ;

Vu le PLU approuvé le 17/10/2011, modifié le 18/11/2013, modification simplifiée n°1 le 27/11/2017, modification simplifiée n°2 le 03/12/2020 ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

↳ **Décide** de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

↳ **Décide** qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme pour les motifs et objectifs tels qu'explicités ci-dessous :

- Veiller à une utilisation économe des espaces, par l'utilisation des espaces encore disponibles dans les zones bâties, pouvant être le support d'opérations d'aménagement en renouvellement urbain, favoriser le renouvellement urbain et permettre quelques extensions limitées ;
- Valoriser et qualifier les espaces urbains afin d'organiser un développement de la commune dans le respect du principe de mixité sociale, équilibrer l'offre de logements, favoriser la diversité de l'habitat ;
- Faciliter les continuités écologiques, assurer la création, le maintien et la recomposition des espaces verts, des espaces naturels et boisés ;
- Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels, veiller en particulier à la qualité des paysages en entrées de commune ;
- Inscrire la planification urbaine dans une perspective de développement durable, promouvoir des constructions sobres en énergie, à travers le règlement du PLU ;



- Moderniser et clarifier la réglementation compte tenu des nouvelles législations et jurisprudences et de l'évolution de la commune ;
- ☞ **Décide** de charger la commission municipale d'urbanisme du suivi des études du PLU.
- ☞ **Décide** d'ouvrir la concertation au public prévue aux articles L 103-2 du Code de l'Urbanisme pendant toute la durée des études jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration du PLU selon les modalités suivantes :
 - Une ou plusieurs réunions publiques,
 - Une exposition en mairie, présentant le diagnostic communal et le parti d'aménagement prévu pour la commune par des plans et panneaux ;
 - Plusieurs articles diffusés dans le bulletin municipal ou à travers tout autre moyen d'information que le maire jugera utile,
 - La mise à disposition en mairie d'un registre à destination de la population ainsi que des associations ou personnes morales intéressées afin qu'elle puisse y consigner leurs observations,
- ☞ **Décide** d'engager un débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable défini à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme dont les principales conclusions seront rendues au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLU, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.
- ☞ **Dit** que, conformément aux articles L.132-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées définies par les articles L.132-7, L.132-9 et R.113-1 du Code de l'Urbanisme.
 - Monsieur Amaury de Saint-Quentin, Préfet du Val d'Oise,
 - Madame Valérie Péresse, Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France,
 - Madame Marie-Christine Cavecchi, Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise
 - Madame Isabelle Méziers, Présidente de la Communauté de communes,
 - Monsieur Benjamin Demailly, Président du Parc Naturel Régional du Vexin Français
 - Madame Valérie Péresse, Présidente du Syndicat des Transports d'Île de France
 - Monsieur Pierre Kuchly, Président de la chambre de commerce et d'industrie du Val d'Oise
 - Monsieur le Président de la chambre d'agriculture
 - Monsieur Jean-Louis Orain, Président de la chambre des métiers du Val d'Oise
 - Mesdames et messieurs les maires des communes voisines
 - Mesdames et messieurs les président(e)s d'EPCI voisins
 - Monsieur Henri Plauche Gillon, Président du Centre national de la propriété forestière
- ☞ **Décide**, conformément aux dispositions de l'article L.132-10 du Code de l'Urbanisme, d'associer les services de l'État.
- ☞ **Dit** que les différentes personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme seront consultées à leur demande sur le projet d'élaboration du PLU.



- ☞ **Autorise** monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du PLU.

- ☞ **Dit** que les dépenses afférentes à la révision du PLU seront prises en charge par les communes ou groupement de communes compétents et seront inscrites en section investissement de leur budget de l'exercice considéré selon les articles L.132-15 et L.132-16 du Code de l'Urbanisme.

- ☞ **Précise** que la présente délibération :
 - Fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme,
 - Sera exécutoire dès transmission en préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 17.02.21
Publiée le : 18.02.21
Exécutoire le : 18.02.21
Délai de recours : 2 mois - À dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
A Butry-sur-Oise, en mairie, le 13/02/2021

Le Maire,

Claude NOËL

